

## Volet 3

### Soutenir la conception et le développement d'outils d'intervention des associations et des organismes

#### Objet

TRANSAQ, en partenariat avec les associations et les organismes à but non lucratif qui interviennent auprès d'entreprises agroalimentaires ou de réseaux d'entreprises, entend exercer un effet de levier sur la mise en œuvre de projets, à portée nationale ou internationale, pouvant avoir un impact positif sur la culture d'innovation et un effet structurant sur l'industrie agroalimentaire québécoise.

Annuellement, l'aide financière accordée ne pourra pas excéder 200 000 \$ par projet, ni dépasser 600 000 \$ pour la durée complète du programme

#### Projets admissibles

##### → La conception et le développement d'outils d'intervention

Sont ainsi soutenues, notamment, les activités de réseautage, d'analyse comparative, d'encadrement et d'accompagnement qui servent aux fins suivantes :

- sensibiliser, informer et former des dirigeants d'entreprise et leur personnel spécialisé;
- permettre de créer, acquérir ou transférer de nouvelles connaissances;
- mettre en valeur certaines caractéristiques de l'industrie agroalimentaire québécoise.

L'aide financière accordée pourra atteindre 65 % des dépenses admissibles pour la réalisation du projet ou de l'activité. La contribution du milieu devra être d'au moins 25 %. Cette contribution financière ou matérielle pourra provenir de l'organisme ou de partenaires non gouvernementaux.



Québec : 418 380-2202  
[WWW.MAPAQ.GOUV.QC.CA](http://WWW.MAPAQ.GOUV.QC.CA)

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec 

#### Durée du programme

Le programme Compétitivité-innovation se termine le 31 mars 2013 ou avant si les sommes qui y sont allouées sont épuisées. Le ministre se réserve le droit de le modifier en tout ou en partie, sans avis préalable.

TRANSFORMATION  
ALIMENTAIRE  
QUÉBEC

*appuie l'innovation!*

PROGRAMME  
COMPÉTITIVITÉ  
INNOVATION



Québec 

# Notre priorité: votre compétitivité

## TRANSAQ *mise sur l'innovation*

Transformation Alimentaire Québec a créé le programme Compétitivité-innovation afin d'agir comme un levier sur l'innovation. Ainsi, des mesures concrètes ont été mises en place pour améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises agroalimentaires.

Le programme Compétitivité-innovation est constitué de trois volets :

- 1 La productivité et la compétitivité des entreprises de transformation alimentaire;
- 2 La valorisation économique des résultats de recherche des promoteurs et des chercheurs;
- 3 La conception et le développement d'outils d'intervention des organismes et des associations.

## Volet 1

### Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises de transformation alimentaire

#### Objet

Ce volet s'adresse aux entreprises de transformation alimentaire et a pour objet d'encadrer la réalisation de leurs projets en matière d'innovation de produits, de procédés, de commercialisation ou d'implantation de technologies de fabrication de pointe. Leurs projets doivent posséder un caractère innovant et faire partie d'une stratégie de développement. De plus, chaque entreprise dont le projet est jugé admissible devra se soumettre à l'audit du programme Compétitivité-innovation.

L'aide financière accordée ne pourra pas excéder 200 000 \$ par projet, ni dépasser 300 000 \$ pour la durée complète du programme.

#### Projets admissibles

##### → Audit Compétitivité-innovation

L'embauche d'un auditeur pour la réalisation de l'audit Compétitivité-innovation. Les dépenses liées à l'embauche d'un auditeur seront remboursées jusqu'à concurrence de 6 000 \$.

##### → Adoption de meilleures pratiques d'affaires (MPA)

L'embauche d'une ressource externe spécialisée dans la mise en œuvre de MPA. Un maximum de 40 % des dépenses liées à l'embauche, par contrat, d'une ressource externe spécialisée sera remboursé, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par MPA.

##### → Accompagnement pour des projets d'innovation de produits ou de procédés

Le financement relatif à l'accès à des ressources technoscientifiques pour la réalisation d'activités de développement de produits ou de procédés. Un maximum de 50 % des dépenses sera remboursé, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet.

##### → Accompagnement pour la commercialisation d'une innovation

L'embauche d'une ressource externe spécialisée en marketing pour la réalisation d'un plan de marketing d'innovation. Un maximum de 50 % des dépenses liées à l'embauche, par contrat, d'une ressource externe spécialisée sera remboursé, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

##### → Encadrement d'un projet d'implantation de technologies de fabrication de pointe

L'embauche d'une ressource externe spécialisée pour l'implantation d'une technologie de fabrication de pointe, depuis l'établissement du diagnostic jusqu'à l'évaluation des impacts. Un maximum de 40 % des dépenses liées à l'embauche, par contrat, d'une ressource externe spécialisée sera remboursé, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

##### → Accompagnement pour le développement d'une stratégie d'affaires innovatrice

L'embauche d'une ressource externe spécialisée en matière de développement de stratégie d'affaires. Un maximum de 50 % des dépenses liées à l'embauche, par contrat, d'une ressource externe spécialisée sera remboursé, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

## Volet 2

### Valoriser économiquement les résultats de recherche des promoteurs et des chercheurs

#### Objet

TRANSAQ offre aux promoteurs et aux chercheurs de les aider à déterminer la valeur économique des résultats de leurs recherches ou de leurs technologies émergentes ayant un potentiel majeur et une incidence réelle sur l'industrie de la transformation alimentaire.

L'aide financière accordée ne pourra pas excéder 200 000 \$ par projet, ni dépasser 300 000 \$ pour la durée complète du programme.

#### Projets admissibles

##### → Compréhension du marché que vise l'innovation

L'embauche d'une ressource externe spécialisée pour la réalisation d'une démarche relative à la compréhension de marché. Un maximum de 40 % des dépenses liées à l'embauche, par contrat, d'une ressource externe spécialisée sera remboursé, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

##### → Protection des droits de propriété intellectuelle d'une innovation

L'embauche d'une ressource externe spécialisée pour la réalisation d'une démarche touchant la protection des innovations comportant un potentiel intéressant. Un maximum de 40 % des dépenses liées à l'embauche, par contrat, d'une ressource externe spécialisée sera remboursé, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

##### → Preuve de concept d'une innovation

Le financement relatif à l'accès à des ressources technoscientifiques pour l'établissement d'une preuve de concept d'une innovation. Un maximum de 50 % des dépenses liées à l'établissement d'une preuve de concept sera remboursé, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.